

## BUREAU DU CLIS

### REUNION DU 26 août 2003-COMPTE-RENDU

Etaient présents :

- M. Richard SAMUEL, Préfet de la Meuse,
- M. Michel BERNARD, représentant M. WAQUET, Préfet de la Haute-Marne,
- M. Jean-Paul LHERITIER, Chambre des Métiers de la Meuse,
- Mlle Fanny JOTTER, représentant M. DOSE, député de la Meuse,
- Mme Sylvie MALFAIT-BENNI, conseillère générale de la Meuse,
- M. Robert FERNBACH, maire d'Houdelaincourt,
- M. Jacky BOUSSEL, maire d'Echenay,
- M. Jean-Marc FLEURY, AEMHM,
- M. Jean MALOLEPSZY, CGC,
- M. Pascal WOJCIK, CFDT Meuse,
- M. Michel CHAUGNY, DRIRE Champagne-Ardenne,
- M. Jack-Pierre PIGUET, directeur du laboratoire ANDRA,
- M. Benoît JAQUET, CLIS,

Etaient excusés :

- M. Jean-Marcel LAMBINON, Président de la CCI de la Haute-Marne,
- M. Antoine ALLEMEERSCH, conseiller général de la Haute-Marne,
- M. Gérard ANTOINE, maire de Bure,
- M. Gilles LAVOCAT, maire de Poissons,
- M. Michel MARIE, CDR 55,
- M. André MOUROT, CEDRA.

Etaient invités :

M. Gilbert TOULGOAT, Trésorier Payeur Général de la Meuse,  
Mme Christine RONDEAUX, Trésorerie Générale de la Meuse,  
M. Christian JEANNOT, Directeur de la Concurrence, de la  
Consommation et de la Répression des Fraudes de la Meuse.

M. le Préfet indique qu'il a provoqué cette réunion en urgence afin de faire le point sur la procédure mise en œuvre pour le choix d'un organisme chargé d'évaluer le programme expérimental que l'ANDRA doit mettre en œuvre dans le laboratoire de Bure. Ce choix, approuvé par le bureau et par le CLIS en plénière, s'est porté sur l'IEER.

Il estime que la procédure suivie présente des anomalies et rappelle que c'est le Président du GIP Objectif Meuse qui est l'ordonnateur des dépenses du CLIS (sur visa du Président du CLIS). Il est à ce titre seul habilité à conclure

un marché. Il a donc demandé à MM. TOULGOAT, TPG, et JEANNOT, DDCCRF, de préciser les relations entre le CLIS et le GIP, ainsi que le règlement financier du GIP.

M. le Trésorier Payeur Général revient sur la nature du GIP, qui est assimilé à un établissement public à caractère industriel et commercial, et qui a un caractère national. Par choix, il n'est pas soumis au Code des marchés publics, mais a élaboré un règlement financier propre, qui fixe notamment les règles de conclusion des marchés. De plus, étant à caractère national, les règles européennes en matière de mise en concurrence lui sont applicables si le montant du marché est supérieur à 130 000 €.

Quant au CLIS, il n'a pas de personnalité juridique. Sa dotation financière est une subvention du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie versée au GIP, et qui fait l'objet d'un budget annexe. La convention de gestion passée entre le GIP et le CLIS définit les modalités d'engagement : le Président du GIP est l'ordonnateur des dépenses du CLIS, sur visa du Préfet, Président du CLIS. Le GIP n'a donc pas l'initiative de l'utilisation des crédits du CLIS. En revanche, toutes les dépenses du CLIS doivent suivre les règles du GIP, les comptes du CLIS étant intégrés chaque année dans les comptes administratifs du GIP.

M. le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes confirme que les marchés du CLIS doivent être passés selon la procédure prévue par le règlement financier du GIP, dans le respect des règles européennes au-delà de 130 000 €. Il s'agit d'envoyer un avis de mise en concurrence pour publication au Journal Officiel des Communautés Européennes. Cet avis ouvre un délai de 52 jours pour les réponses des candidats, après quoi la commission d'appel d'offres du GIP doit se réunir pour l'ouverture des plis.

M. le Trésorier Payeur Général précise que cette commission d'appel d'offres comprend le Président du GIP, la DRIRE, qui représente l'Etat, et qui peut se faire l'interprète du Préfet quant le CLIS est concerné, ainsi que le conseiller général de Gondrecourt et le représentant des maires des communes membres du GIP, lesquels sont également membres du CLIS. Un représentant de la DDCCRF et l'agent comptable du GIP y sont également invités. Enfin, la commission arrête son choix au mieux-disant.

Suite aux observations de MM. LHERITIER et FLEURY, M. le Trésorier Payeur Général indique que la composition de la commission d'appel d'offres pourra être modifiée lorsque le marché concernera le CLIS. Il tient par ailleurs à souligner les risques encourus en cas de signature du marché par M. le Préfet, notamment en cas de recours d'un concurrent potentiel, ou de contrôle de la Cour des Comptes.

MM. FLEURY, LHERITIER et FERNBACH ne comprennent pas que le travail accompli depuis fin 2002 et le choix de l'IEER, fait en connaissance de cause, approuvé à l'unanimité par le bureau puis par la plénière, soient aujourd'hui remis en cause. M. FLEURY revendique toute la procédure

ayant abouti au choix de l'IEER et considère que la responsabilité de recommencer la mise en concurrence incombe à M. le Préfet, qui avait tous les moyens de la mener dès le départ dans le cadre légal. Il s'interroge également sur la situation de l'IEER, qui a reçu une lettre de commande.

M. le Préfet rappelle que ce qui a été fait par le groupe de travail n'est pas contesté, d'autant que le coût de la mission n'était pas connu au départ. En revanche, pour des raisons formelles, la signature du marché n'est pas possible aujourd'hui. Dans ces conditions, il propose de relancer la procédure avec l'appui des services de l'Etat concernés, et de demander à l'IEER s'il souhaite y participer ou non, auquel cas il sera indemnisé.

Les membres du bureau, tout en déplorant cet état de fait, et à l'exception de M. FLEURY, qui ne s'associe pas et s'interroge sur l'intérêt pour son association de rester membre du CLIS si le choix de l'IEER est remis en cause, estiment qu'il est nécessaire de reprendre l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, en prévoyant une modification de la composition de la commission d'appel d'offres du GIP (avec une majorité de représentants du CLIS désignés par le bureau) lorsque le marché est initié par le CLIS.

M. le Préfet informera l'IEER de cette décision. Si nécessaire, il sera indemnisé pour les frais déjà engagés. Les membres du bureau seront tenus au courant de sa réponse.

M. FLEURY demande que l'ordre du jour du prochain bureau (mardi 10 septembre à 18h00) prévoie une discussion sur la modification de la convention de gestion entre le CLIS et le GIP.

Pour terminer, M. PIGUET fait le point sur l'avancement du creusement : le puits principal a atteint 268 mètres, le puits auxiliaire 225 mètres. Le rythme de creusement est régulier (60 à 75 cm par jour).